



Cofinancé par
l'Union européenne



**Programme régional
Île-de-France et bassin de la Seine
FEDER-FSE+ 2021-2027**

**Appel à projets FEDER 2023
Accompagnement des PME (OS 1.3-1)**

OS 1.3 – Type d'action n°1 : actions d'accompagnement de PME

Code Synergie de l'Appel à projets (AAP) :
AAP_FEDER_accompagnement_PME_27112023_28032024

Date de lancement de l'appel à projets : **lundi 27 novembre 2023**

Date limite de dépôt des projets : **jeudi 28 mars 2024 à 17h00**

Aucune demande de subvention ne sera recevable après cette date limite de dépôt des candidatures.

Le dossier de candidature devra être transmis **uniquement en ligne sur le portail [e-Synergie](#)** dédié aux financements européens, au sein du **guichet "Sous-direction instruction et gestion" (SDIG)** et avec la codification de l'appel à projet (ci-dessus) et celle du projet lui-même (telle que précisée en section 6.1).

Les envois par Mél. ou par voie postale ne seront pas acceptés.

Sommaire

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
1.1. Information générale sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027	3
1.2. Informations sur l'Objectif spécifique (OS 1.3) FEDER	3
2. PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS	4
2.1. Contexte	4
2.2. Objectifs de l'appel à projets et actions attendues	5
2.3. Montant prévisionnel du FEDER mobilisé pour cet appel à projets	8
3. ELEMENTS DE RECEVABILITE DES PROJETS	9
3.1. Porteurs de projets éligibles	9
3.2. Localisation des projets	9
3.3. Montant et taux d'intervention du financement FEDER	10
3.4. Cofinancements et autofinancement	10
3.5. Temporalité du projet	10
4. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS	11
4.1. Dépenses éligibles	11
4.2. Capacité administrative et financière de l'organisme porteur de projet	11
5. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES D'APPRECIATION DES PROJETS	12
5.1. Principes horizontaux	12
5.2. Respect du droit applicable et des conditions favorisantes	12
5.3. Obligations en matière de collecte des données	13
5.4. Obligations de communication, de visibilité et de transparence	13
6. ETAPES DE SELECTION	14
6.1. Dépôt du dossier	14
6.2. Vérification de la recevabilité et de la complétude de la demande	14
6.3. Procédure de hiérarchisation des projets	15
6.4. Instruction du dossier	15
7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS	16
7.1. Dates de publication et de clôture pour le dépôt des projets	16
7.2. Examen des projets déposés	16
7.3. Programmation des projets validés	17
8. CONFIDENTIALITE	17
9. LISTE DES ANNEXES	17
Annexe 1 : Cadre réglementaire de l'appel à projets	17
Annexe 2a : Documents obligatoires au dépôt	17
Annexe 2b : Documents obligatoires à l'instruction	17
Annexe 3 : Fiche action (actions d'accompagnement des PME)	17
Annexe 4 : Domaines d'intervention stratégiques (S3)	17
Annexe 5 : Grille d'analyse pour la hiérarchisation des projets	17
Annexe 6 : Collecte des données et guide d'utilisation des indicateurs	17
Annexe 7 : Tableau des données compilées	17
Annexe 8 : Règles relatives aux obligations de communication	17

1. PREAMBULE

1.1. Information générale sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027

La Commission européenne a approuvé, le 24 octobre 2022, le Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 (**cadre réglementaire en annexe 1**) dont la Région Île-de-France est l'autorité de gestion.

Une partie de l'enveloppe FEDER (Fonds européen de développement régional), allouée à ce Programme régional, est dédiée à la priorité intitulée "*Une Europe plus intelligente*" (objectif stratégique 1 de la politique de cohésion) afin de soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME franciliennes.

En Ile-de-France, 83 % des PME ont moins de 50 salariés. Bien qu'au plus bas depuis vingt ans, le taux de défaillance des entreprises franciliennes est supérieur à celui constaté dans d'autres régions françaises. De plus, les performances des PME sont en baisse en matière d'innovation non-technologique et de mises sur le marché de nouveaux produits et services.

L'Île-de-France est également confrontée à une désindustrialisation et au recul du nombre d'emplois industriels. Cette tendance s'inscrit dans des mutations importantes à venir en matière de digitalisation, de transition écologique, mais également de transmission (47,5 % des entreprises industrielles franciliennes de 10 et 49 salariés seront à transmettre à court ou moyen terme).

La mobilisation de financements européens est essentielle pour répondre aux objectifs ambitieux de l'Île-de-France en matière d'innovation et d'attractivité économique régionale.

1.2. Informations sur l'Objectif spécifique (OS 1.3) FEDER

Le FEDER soutient, au titre de l'Objectif spécifique (OS) 1.3 « *Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris des investissements productifs* », les objectifs suivants :

- renforcer l'écosystème francilien d'incubation et d'accélération des start-up ;
- soutenir l'innovation des PME ;
- accompagner les transitions numérique, énergétique et écologique notamment dans le secteur industriel.

Cette intervention s'inscrit dans les trois piliers de la Stratégie de l'Union européenne pour les PME que sont :

- le renforcement des capacités et le soutien à la transition vers la durabilité et la numérisation ;
- l'amélioration de l'accès au marché ;
- l'amélioration de l'accès au financement.

La mobilisation de cet Objectif spécifique dans le cadre du FEDER doit permettre de soutenir le développement et la croissance des PME franciliennes.

En particulier, l'intervention du FEDER aide à renforcer leur capacité d'adaptation face aux nombreux défis que peuvent rencontrer les entreprises, en lien avec la possible mutation de leur marché, l'urgence écologique ou la crise économique actuelle.

2. PRESENTATION GENERALE DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Contexte

Première région économique de France, l'Île-de-France se caractérise par une des plus fortes concentrations scientifiques et technologiques en Europe, et regroupe de nombreux sièges de grandes entreprises. L'Île-de-France compte également un tissu dense de PME, qui assurent la majorité des emplois franciliens.

Pour assurer leur compétitivité à long terme, la Région Île-de-France souhaite **engager massivement la décarbonation et la digitalisation des PME** et en a fait l'une des six grandes priorités de sa stratégie économique "Impact 2028"¹. Cette dernière souligne que le numérique et l'urgence climatique sont en train de redéfinir les règles de la compétitivité. Au plus fort de la crise sanitaire, les TPE, PME et ETI les plus matures dans l'usage des outils numériques sont celles qui ont le mieux résisté. Ce sont encore elles qui, à l'avenir, domineront leurs marchés.

Les entreprises doivent également s'inscrire dans une logique de décarbonation et de transition écologique. L'enjeu n'est pas seulement réglementaire ou environnemental, mais économique : la décarbonation est désormais un facteur de compétitivité, un facteur d'attractivité et un critère d'achat pour les clients.

Par ailleurs, la Région a récemment réaffirmé son ambition de **créer les conditions les plus favorables d'Europe pour la création et le développement d'innovations**. Avec ses capacités de recherche fondamentale de premier plan², l'Île-de-France est reconnue comme un vivier exceptionnel de talents et le terreau de nombreuses créations d'entreprises innovantes. On dénombre ainsi plus de 12 000 start-up sur le territoire, avec une majorité de start-up franciliennes parmi les 26 "licornes" françaises de 2023.

Malgré ces bons résultats, des enjeux demeurent. En effet, alors que les start-up issues de la recherche sont de plus en plus nombreuses, le pourcentage de femmes à la tête de ces entreprises reste très faible. On compte 10 % de femmes fondatrices ou cofondatrices de start-up technologiques et seulement 2 % au sein de la "deeptech"³, alors qu'elles représentent 40 % des chercheurs au sein des établissements publics.

Les "jeunes pousses" industrielles recensées en France ne représentent qu'une minorité de start-up⁴. Les start-up dont les technologies doivent être industrialisées font face à davantage de freins, et se développent plus lentement que les start-up avec un modèle numérique.

Enfin, malgré un écosystème du design particulièrement dynamique en Île-de-France (qui accueille 30 écoles spécialisées et deux-tiers des sièges sociaux des designers exerçant en France), les entreprises, notamment les PME, n'ont souvent pas le réflexe de faire appel à un designer lors de la conception et fabrication de nouveaux services et produits, alors que le design peut augmenter significativement le chiffre d'affaires⁵.

¹ [Impact 2028, nouvelle stratégie économique de la Région Île-de-France face aux grands défis de demain](#)

² [SRESI 2023-2028, le nouveau schéma régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation](#)

³ <https://www.satt.fr/communiqu-e-mixite-deeptech/>

⁴ 28% des start-up (promotion 2022 du French Tech 120) suivent un modèle industriel, contre 72% pour le modèle numérique ; en 2021, Bpifrance dénombrait 1600 start-up à vocation industrielle en France.

⁵ étude Mc Kinsey de 2018 « [the business value of design](#) »

La Région Île-de-France souhaite mobiliser le FEDER qu'elle gère pour répondre à ces différents enjeux. Le FEDER permettra ainsi d'accélérer la décarbonation et la digitalisation des PME tout en renforçant les politiques mises en place par la Région en faveur des incubateurs, de l'industrie et du design.

2.2. Objectifs de l'appel à projets et actions attendues

Dans ce contexte, le présent appel à projets vise à soutenir des dépenses qui doivent contribuer à accompagner la croissance et la compétitivité des PME au travers du type d'action n°1 de cet OS 1.3 (**voir en annexe 3 la fiche action** du "[guide méthodologique de mise en œuvre](#)" du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027).

Il s'agit de **soutenir des structures franciliennes pour concevoir et mettre en œuvre des actions d'accompagnement de PME** dans les thématiques suivantes :

- **création et développement d'entreprises innovantes**, portées par des incubateurs ;
- **innovation y compris par le design** ;
- **transition environnementale** ;
- **transition numérique.**

Orientations communes aux volets

Pour l'ensemble des projets, les porteurs de projets devront :

- détailler les besoins constatés des entreprises ;
- concevoir un accompagnement adapté qui permettra aux entreprises en bénéficiant (dites "destinataires finaux") de répondre à l'enjeu identifié, de se développer et de gagner en compétitivité ;
- expliciter les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement, avec une attention spécifique sur l'identification (et la sélection, le cas échéant) des entreprises qui bénéficieront de l'accompagnement ;
- mettre en place le suivi de l'accompagnement pour chaque entreprise, "destinataire final" (actions individuelles et collectives), en intégrant au moins les indicateurs de suivi obligatoires **présentés dans la fiche action (annexe 3)** ainsi que l'obligation de collecte de données (**précisée par l'annexe 6**), voire des indicateurs complémentaires, si cela apparaît opportun, notamment pour évaluer l'impact de l'accompagnement.

En fonction des besoins des entreprises et des spécificités du volet ciblé, les actions d'accompagnement pourront prendre la forme de prestations de conseil individualisées auprès des PME, d'ateliers, de réunions d'échange entre chefs d'entreprise, de webinaires...

La Région concentrera les fonds FEDER sur les accompagnements qui auront le plus fort impact sur les "destinataires finaux" comportant du soutien individualisé aux PME et des mises en action pour aller au-delà de la sensibilisation aux thématiques ciblées.

Dans le cadre de cet appel à projets, les dépenses de formation sont inéligibles.

Orientations spécifiques

Volet 1 : création et développement d'entreprises innovantes, portées par des incubateurs

Les projets d'accompagnement proposés par des incubateurs, tels que précisés dans l'**annexe 3** (fiche action "accompagnement des PME"), devront permettre le développement d'entreprises **innovantes** ou de projet de création d'entreprises **innovantes** pour être cofinancés par le FEDER.

Dans ce contexte, la notion d'"entreprise" correspond à une PME (incluant les start-up) respectant les deux critères cumulatifs suivants : avoir moins de 250 salariés sur un exercice et avoir un chiffre d'affaires total de moins de 50 millions d'euros ou avoir un bilan total de moins de 43 millions d'euros.

De même, un "projet de création d'entreprise" concerne des porteurs de projets exprimant leur volonté de créer une entreprise en Ile-de-France.

Les incubateurs devront démontrer du caractère innovant des entreprises ou projets accompagnés.

Parmi ces projets, **les axes suivants seront priorisés :**

- **l'industrialisation**, (l'entreprise devient industrielle lorsqu'elle fait le choix stratégique d'investir effectivement dans des moyens de production, en Île-de-France) ou **les projets de création à vocation industrielle** (qui développent, lors d'une phase de R&D, des innovations de produits ou de procédés impliquant à terme une production en série de biens matériels) ;
- **l'accompagnement visant à augmenter le nombre de PME fondées ou cofondées par des femmes, particulièrement dans la "deeptech"** (par exemple, par l'accompagnement des dites femmes, la mise en réseau et le mentorat, l'amélioration du positionnement des femmes entrepreneures, la création de contenu inspirant, l'aide à l'établissement de partenariats avec des organisations spécialisées et des écoles d'ingénieurs, etc.) ;
- **la transition écologique**, via des actions d'accompagnement à la transition écologique des entreprises innovantes ou des projets de création d'entreprises innovantes (notamment par la mesure d'impact environnemental ou autres orientations précisées dans le sous-volet 2.2) ;
- **la transition numérique** via des actions d'accompagnement à la transition numérique des entreprises innovantes ou des projets de création d'entreprises innovantes (action précisée dans le sous-volet 2.3).

Seront également priorisés les projets d'accompagnement relevant des domaines d'innovation stratégiques (DIS) de la S3 (IA, HPC, quantique, matériaux et "cleantechs", hydrogène, bioproduction, biotechnologies / technologies pour la santé, "deeptech"⁶...), tels que définis dans le [Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation IMPACT 2028 pour 2022-2028](#) et le [Schéma régional de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation \(SRESRI\) pour 2023-2028](#) (voir la liste en annexe 4).

⁶ **Start-up "deeptech"** : fondées sur des innovations de rupture, issues pour la plupart de laboratoires de recherche publics ou privés, elles portent sur un produit ou un service qui finit par remplacer une technologie dominante sur un marché, faisant naître une nouvelle catégorie de produit ou de service (exemple de la photographie numérique).

Volet 2 : Accompagnement des PME à l'innovation par le design, à la transition environnementale et à la transition numérique

Les acteurs qui pourront porter ces actions seront des personnes morales ou les acteurs de l'accompagnement des PME.

Seuls les projets intégrant une ou plusieurs des thématiques ci-dessous pourront être cofinancés.

Sous-volet 2-1 Accompagnement des PME à l'innovation par le design

Les PME pourront intégrer des actions de **création de services et produits innovants, via des actions d'accompagnement à l'intégration du design.**

Cet accompagnement visera à faire bénéficier les PME de prestations de design (rendues par des designers et agences de design), visant notamment à créer des produits ou services, à les améliorer, à créer une identité et une stratégie de marque, à diversifier l'activité de l'entreprise, à améliorer son fonctionnement, ses outils de production.

Avec une approche centrée utilisateur, **le design permettra d'obtenir des résultats** en adéquation avec les nouveaux usages et les besoins des consommateurs.

Les formats pourront mixer **accompagnement individualisé** (dont sélection de designers conseil, études, prospective, parcours client, développements techniques, prototypage, tests utilisateurs, mise en relation avec des partenaires techniques pour la fabrication, suivi de l'industrialisation...) **et collectif** (ateliers de co-développement...).

Sous-volet 2-2 Accompagnement des PME à la transition environnementale

L'accompagnement aura pour objectif d'aider chaque entreprise à se projeter vers sa feuille de route de transition écologique et à identifier, au sein de sa chaîne de valeur, des éléments qui peuvent faire l'objet d'un approvisionnement local.

Les actions pourront notamment être engagées sur les thèmes suivants : connaissance de l'empreinte carbone ; gestion de l'énergie ; modèles économiques plus vertueux ; réflexion pour repenser sa chaîne de valeurs (approvisionnement durable, labels, logistique et mobilité) ; gestion des déchets/ressources ; réemploi dans l'approvisionnement ; écoconception des produits ; utilisation de matériaux biosourcés, géosourcés, locaux ou issus du réemploi ou du recyclage et produits localement ; services et process afin d'innover pour plus de circularité ; design circulaire ; enjeux autour de la biodiversité ; accroissement de la conservation des flux de matière sur le territoire francilien ; amélioration de la souveraineté et de la résilience régionale dans ce domaine ; augmentation de la sécurisation de leurs chaînes de valeur...

Ces programmes devront proposer des outils et leviers concrets d'action.

Seront priorités les projets qui mettront en avant une volonté concrète d'économie dans la gestion des ressources (en termes de matières premières, d'énergies...) et/ou mettront en avant des partenariats ou des cofinanceurs de l'écosystème.

Cet accompagnement vise à mettre en place une première phase dans le continuum des accompagnements à la transition écologique des PME.

Les flux concernés sont potentiellement de tous types et peuvent relever, notamment, de ceux identifiés comme stratégiques dans [la stratégie régionale d'économie circulaire](#) (SREC) : emballages, plastique, mobilier, déchets électriques et électroniques...

Les programmes d'accompagnement devront permettre aux bénéficiaires d'identifier les solutions et initiatives déjà existantes en Île-de-France pour décarboner et améliorer la circularité de leurs flux de matière.

L'accompagnement concernera au moins un ou plusieurs des axes suivants :

- apporter des solutions permettant d'accroître l'approvisionnement local, et développer des boucles locales ;
- accroître les produits et matières issus du réemploi, du reconditionnement et du recyclage ;
- mettre en place une démarche de mutualisation des flux ;
- réduire les flux de matière grâce à l'écoconception ;
- remplacer des matières issues des énergies fossiles par des matériaux biosourcés, géosourcés, locaux ou issus du réemploi ou du recyclage produits localement ;
- limiter les gaz à effet de serre ;
- réduire l'empreinte écologique ;
- contribuer à la sobriété énergétique et matière.

Sous-volet 2-3 Accompagnement de PME à la transition numérique

Les projets devront cibler :

- l'appropriation des nouvelles technologies ;
- les stratégies de stockage et d'usage croissant des données ;
- l'émergence des IA (Intelligences artificielles), des blockchains, de la 5G et du quantique ;
- la cybersécurité et la protection des données contre les cyberattaques.

Les projets tenant compte des enjeux écologiques numériques seront priorisés. La prise en compte de ces enjeux vise à générer un impact économique, social et environnemental positif pour les entreprises et le territoire, grâce notamment :

- à la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- à la durabilité et la réparabilité du matériel pour en prolonger la durée d'usage ;
- à la possibilité du reconditionnement de matériel et de son recyclage (faciliter le démantèlement des composants et leur remplacement en vue du reconditionnement, ainsi que la récupération des matières en vue du recyclage) ;
- écoconception du matériel et de services numériques.

Les projets pourront combiner des accompagnements individualisés et des formats collectifs (ateliers de co-développement, analyse de l'impact écologique et de l'empreinte matière du matériel et des services informatiques, etc.).

2.3. Montant prévisionnel du FEDER mobilisé pour cet appel à projets

Cet appel à projets mobilisera une **dotation de FEDER de 11 à 13 millions d'euros** au titre de l'Objectif spécifique OS 1.3. L'autorité de gestion se réserve la possibilité de redimensionner cette enveloppe.

3. ELEMENTS DE RECEVABILITE DES PROJETS

3.1. Porteurs de projets éligibles

Porteurs de projets éligibles

- Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Chambres consulaires.
- Fédérations professionnelles.
- Associations régionales.⁷
- Réseaux d'entreprises.
- Pôles de compétitivité.
- Clusters.
- TPE et PME.
- Incubateurs.
- Accélérateurs.
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Opérations collaboratives

Les acteurs franciliens ont la possibilité de **travailler en étroite collaboration**, pour favoriser des projets structurants et répondant aux critères du présent appel à projets. **Les consortia sont limités à quatre partenaires, "chef de file" compris**, sauf dérogation exceptionnelle de l'autorité de gestion.

Dans le cadre d'un tel projet collaboratif, un **"chef de file", interlocuteur unique avec l'autorité de gestion, devra être désigné.**

Ces projets collaboratifs devront représenter de véritables partenariats au sein desquels chaque partenaire réalisera une part de l'accompagnement ou de la réalisation de l'action dans le cas d'opérations d'ingénierie.

L'ensemble des partenaires doivent démontrer une vraie cohérence de projet ou une logique de parcours. Les actions proposées s'inscriront dans une démarche de cohérence territoriale.

En cas de sélection d'un projet collaboratif, **seul le chef de file signe une convention avec la Région**, qui devra être **complétée par un "accord de partenariat"** définissant les relations entre le chef de file et les partenaires associés (voir le **document type 5 de l'annexe 2b**).

Le chef de file demeure seul responsable des dépenses acquittées et des ressources perçues. Il s'engage dans leur justification, y compris les justifications liées au régime d'aides d'État applicable.

3.2. Localisation des projets

Les entreprises accompagnées ou les projets de création de PME doivent être localisés sur le territoire de l'Île-de-France.

⁷ Une "association régionale" est une association implantée en Ile-de-France regroupant des personnes morales franciliennes.

3.3. Montant et taux d'intervention du financement FEDER

Le "coût total éligible" (CTE), tel que présenté par le porteur au moment du dépôt de la demande et retenu à l'issue de l'instruction, **ne peut pas être inférieur à 400 000 euros**, sauf dérogation exceptionnelle dûment justifiée.

Le taux d'intervention du FEDER doit être compris **entre 30 % minimum et 40 % maximum** du coût total éligible de l'opération, au moment du dépôt de la demande de subvention et à l'issue de l'instruction (après ajustement éventuel du plan de financement).

Un taux différent pourra éventuellement être appliqué sur dérogation expresse de l'autorité de gestion.

3.4. Cofinancements et autofinancement

Le FEDER vient en cofinancement d'autres ressources publiques (y compris d'autres subventions régionales) et/ou privées (y compris les ressources propres). **Il ne peut financer à lui seul l'intégralité des coûts éligibles du projet.**

Le détail des ressources (privées ou publiques) du projet est à indiquer clairement dans le portail [e-Synergie](#) lors du dépôt du projet dans l'onglet spécialement dédié à cette saisie.

Le porteur de projet devra apporter des éléments justifiants de l'engagement de chacun des cofinanceurs à la mise en œuvre du projet : délibérations, conventions ou lettre d'intention mentionnant le nom du projet, son contenu, le porteur, la période de mise en œuvre et la liste des dépenses éligibles retenues par le cofinancier le cas échéant.

Les demandes de subvention au titre de ces dispositifs de la Région Île-de-France sont instruites indépendamment de la demande de subvention FEDER.

Afin de respecter l'obligation réglementaire de ne pas apporter un double financement européen à un même projet, **les projets financés par la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) ou par le plan national "France Relance" ne seront pas éligibles au FEDER** dans le cadre de cet appel à projets.

Par ailleurs, tout acteur disposant déjà d'un soutien du FSE+ dans le cadre de la création d'entreprise, ne pourra pas déposer de dossier dans le cadre de cet appel à projet FEDER, pour financer les mêmes actions.

3.5. Temporalité du projet

Seules les dépenses liées au projet, engagées à partir du 1^{er} janvier 2023, sont éligibles en fonction du régime d'aide (voir en annexe 3, la fiche action "accompagnement des PME").

La **durée de réalisation du projet**, telle que présentée par le porteur au moment du dépôt de la demande, doit être comprise **entre 12 et 48 mois**.

Cette durée pourra être allongée, sur justificatif du porteur, par dérogation exceptionnelle de l'autorité de gestion.

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt du dossier de demande d'aide.

Par ailleurs, l'achèvement de l'opération (permettant le versement de la subvention FEDER) s'entend comme une opération qui a été matériellement et financièrement achevée et pour laquelle :

- tous les paiements y afférents ont été effectués par les bénéficiaires ;
- toutes les ressources (publiques et privées) correspondantes ont été versées aux bénéficiaires.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les dossiers de demande de financement déclarés recevables (répondant aux critères de recevabilité décrits **en section 3**) font ensuite l'objet d'une analyse en éligibilité selon les points listés dans cette partie 4.

4.1. Dépenses éligibles

Les principaux postes de dépenses prévisionnels (liste indicative) concernent :

- les études **directement liées et affectées à 100 % au projet**;
- les dépenses d'investissements matériels (équipements) ou immatériels pour lesquelles **seules les dépenses directement liées et affectées à 100 % au projet sont éligibles en dépenses directes** (à défaut, l'autorité de gestion impose que ces coûts soient considérés comme des coûts indirects pris en compte dans l'Option de coût simplifiés ou OCS) ;
- les prestations intellectuelles, prestations de service **directement liées et affectées à 100 % au projet** ;
- les dépenses de personnel ;
- les dépenses de communication.

NB : les dépenses de fonctionnement non dédiées à l'opération ainsi que les factures inférieures à 250 euros **sont intégrées dans un forfait (15 % des dépenses de personnel)**.

Les dépenses de déplacement sont exclues des dépenses éligibles (tel que précisé dans l'**annexe 3** fiche action "actions d'accompagnement des PME").

Les dépenses ainsi soutenues par le FEDER sont éligibles si elles sont engagées et réalisées pendant la période de réalisation et acquittées avant la fin de la période d'éligibilité des dépenses.

4.2. Capacité administrative et financière de l'organisme porteur de projet

Les porteurs de projet doivent respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les réglementations européennes et nationales applicables (notamment : méthodologie d'archivage, procédure de marché public, moyens humains dédiés, solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, besoin en fonds de roulement, trésorerie nette).

Le porteur devra fournir les documents comptables détaillés (bilans fonctionnels et compte de résultat des trois derniers exercices fiscaux) permettant au service instructeur de s'assurer que les conditions nécessaires sont remplies.

5. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES D'APPRECIATION DES PROJETS

5.1. Principes horizontaux

Pour bénéficier d'une subvention européenne, le projet doit concourir à l'atteinte d'objectifs sur des priorités fondamentales parmi lesquelles, l'égalité de genre, l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination et l'égalité des chances ainsi que le développement durable.

Pour s'assurer que les investissements et les projets financés par les fonds européens respectent ces priorités, la Commission européenne a défini quatre principes horizontaux. Il s'agit de :

- veiller au respect des droits fondamentaux ;
- prendre en compte et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- prévenir toute discrimination ;
- promouvoir le développement durable⁸ et le respect du principe consistant à « *ne pas causer de préjudice important* » (DNSH).

Chaque projet mis en œuvre avec le soutien des fonds européens structurels d'investissements (FESI) doit prendre en compte ces quatre principes ou y contribuer.

Dans sa demande d'aide, le porteur de projet doit préciser si son projet inclut les principes horizontaux de façon :

- spécifique : il s'agit de l'objet même du projet ou de l'un de ses objets ;
- transversale : il ne s'agit pas du cœur du projet, mais son contexte général et/ou l'activité de votre structure y concourent.

Des précisions sont apportées sur la mise en œuvre de ces quatre principes horizontaux dans le détaillées dans le "[guide méthodologique de mise en œuvre](#)" du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027.

5.2. Respect du droit applicable et des conditions favorisantes

Conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes (dit RPDC), les opérations soutenues par les fonds européens doivent être conformes au "droit applicable", qui recouvre le droit de l'Union et également le droit national relatif à son application.

Pour s'assurer du respect du droit, la réglementation européenne met en place pour l'autorité de gestion des "conditions favorisantes".

Tout au long de la programmation et dans le cadre des opérations qu'elles financent, l'autorité de gestion doit s'assurer que le droit applicable est respecté. En cas de non-respect du droit applicable, les dépenses ne seront pas remboursées par la Commission européenne.

Ces "conditions favorisantes" peuvent être horizontales ou thématiques (annexe 4 de ce même règlement RPDC).

⁸ Article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne du 13 décembre 2007 ([version consolidée du 1er mars 2020](#)), tel que repris dans l'article 9 point 4 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) qui précise que l'application du principe DNSH (*Do not significant harm*), tel que défini dans le règlement Taxonomie (2020/852), **demande qu'aucun préjudice important ne soit causé à six objectifs environnementaux de l'UE** ([articles 9 à 15](#)).

Tout porteur de projet doit respecter les "conditions favorisantes" horizontales et, par conséquent, le droit applicable qui y est associé :

- la législation applicable en matière de marchés publics ;
- la législation applicable en matière d'aides d'Etat ;
- la [Charte des droits fondamentaux](#) et le [contrat d'engagement républicain](#)⁹ contrat d'engagement républicain (concerne uniquement les associations et fondations) ;
- la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#) (CNUDPH).

Pour ces deux derniers points, le porteur de projet doit remplir l'attestation relative au respect des conditions favorisantes H3 (charte des droits fondamentaux de l'UE) et H4 (CNUDPH) **en document type 1 de l'annexe 2a** à cet appel à projets.

Les critères de réalisation de ces "conditions favorisantes horizontales" sont précisés dans le [Programme régional Ile-de-France pour 2021-2027](#) (pages 105 à 114).

5.3. Obligations en matière de collecte des données

La transmission des données relatives aux indicateurs répond à une **obligation réglementaire** que le bénéficiaire doit prendre en compte (**annexe 6**).

Valeurs prévisionnelles

Lors de l'instruction du dossier, les instructeurs vérifient la bonne adéquation des réalisations prévisionnelles au cadre de performance, qui vise à savoir si les prévisions du projet sont favorables aux objectifs que s'est fixé la Région, en tant qu'autorité de gestion.

Afin de faciliter le calcul de ces indicateurs, le porteur de projet peut utiliser **l'annexe 7** d'aide au calcul et remplissage de ces données.

Réalisations effectives et vérification par l'autorité de gestion

Lors de chaque demande de paiement (acompte ou solde), le porteur de projet doit renseigner l'ensemble des valeurs réalisées pour les indicateurs conventionnés.

Lors de la demande de paiement d'acompte, la Région valide les valeurs des réalisations retenues. Et à la fin de l'exécution physique et financière du projet (solde), l'autorité de gestion valide les valeurs de résultats obtenues.

5.4. Obligations de communication, de visibilité et de transparence

Les bénéficiaires sont tenus de communiquer sur le cofinancement de l'Union européenne et de garantir la visibilité de ce dernier selon les modalités décrites dans **l'annexe 8 (règles relatives aux activités de visibilité, de transparence et de communication)** jointe à cet AAP.

⁹ Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

6. ETAPES DE SELECTION

6.1. Dépôt du dossier

Les "documents type" à joindre au dossier de demande de subvention ou utiles à la gestion de l'opération sont téléchargeables, ainsi que les annexes de cet AAP, sur le site Internet de la Région et de l'Etat dédié aux fonds européens en Île-de-France : europeidf.fr.

Le dossier de candidature devra être transmis, **avant le jeudi 28 mars 2024 à 17h**, sur le portail e-Synergie ou accessible via le site europeidf.fr.

Il est fortement conseillé de **ne pas déposer durant la dernière heure d'ouverture de l'AAP**.

Aucun dépôt de dossier en dehors du portail e-Synergie ne sera accepté. Les envois par Mél. ne sont pas acceptés.

- **Lors du dépôt de son projet**, le candidat porteur de projet devra sélectionner la codification correspondant au type d'action suivant :
PR1-RS01.3-1 : actions d'accompagnement des PME.

Lors du dépôt de la demande, il sera possible de détailler chacune des actions prévues.

Pour aider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur candidature, **des réunions de présentation de cet appel à projets** seront proposées, pendant la période de publication.

Les dates de ces réunions seront publiées ultérieurement sur le site Internet dédié aux fonds européens : europeidf.fr. Les candidats porteurs pourront également retrouver, sur ce même site Internet, le présent appel à projets, ses différentes annexes ainsi que les documents type à joindre au dossier.

Les questions complémentaires pourront être envoyées à la Direction des stratégies européennes de la Région Île-de-France, par Mél., à l'adresse suivante :
AAP-FEDER@iledefrance.fr

6.2. Vérification de la recevabilité et de la complétude de la demande

La Direction des stratégies européennes (DSE) procède, dans un premier temps, à l'analyse des critères de recevabilité conformément aux points 3.1 (type de porteur), 3.2 (localisation), 3.3 (montant et taux d'intervention) et 6.1 (date de dépôt).

Dans le cas où un des critères de recevabilité n'est pas rempli, **la demande de subvention est considérée comme irrecevable** et fait l'objet d'une information en Comité régional de programmation (CRP).

Puis elle procède à l'analyse de la complétude administrative de l'opération **en vérifiant que l'ensemble des pièces obligatoires indiquées en annexe 2a ont bien été transmises**.

En l'absence de ces pièces justificatives, la demande de subvention est déclarée incomplète et n'est pas instruite.

Tout dossier ainsi irrecevable fait l'objet d'une information en Comité régional de programmation.

A l'issue de cette étape, **si le dossier est jugé complet**, un « **Accusé de réception de dossier complet** » (ARDC) dans le cadre du dépôt de la demande est envoyé au porteur.

6.3. Procédure de hiérarchisation des projets

L'autorité de gestion met en place **des critères et une procédure de hiérarchisation des opérations à sélectionner**.

Cette démarche a pour objectif d'optimiser la contribution des FESI de l'Union européenne à la réalisation des objectifs du Programme régional, tels que précisés dans la grille d'analyse et d'évaluation des projets présentée **en annexe 5 ci-jointe**.

Les critères "additionnels" concernant l'accompagnement des PME porteront, par exemple, sur :

- les axes et domaines de création et le développement d'entreprises innovantes portées par des incubateurs ;
- les modalités d'accompagnement des PME à l'innovation par le design, à la transition environnementale et à la transition numérique.

6.4. Instruction du dossier

Dans un deuxième temps, la DSE procède à l'instruction du dossier sur la base des documents demandés au dépôt ainsi que ceux demandés lors de cette phase d'instruction (tels qu'indiqués en **annexe 2b**).

La DSE vérifie **le respect, par le porteur de projet, des éléments de recevabilité et des critères d'éligibilité de sa demande de financement, tels que décrits en points 3 et 4**.

L'instructeur pourra ainsi demander au porteur de projet de transmettre des documents complémentaires.

Le non-respect d'une des conditions d'éligibilité **entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable**.

La DSE vérifie également le respect de la réglementation en matière d'aides d'état ainsi que concernant la commande publique, en lien avec le "[guide méthodologique de mise en œuvre](#)" du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027.

Le porteur de projet ne pourra pas être financé par d'autres fonds européens.

Il ne pourra notamment pas être financé à la fois par du FEDER et par la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR), principal instrument financier de "NextGenerationEU", pour le soutien des réformes et projets d'investissement public définis dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience (**annexe 3**, fiche action "actions d'accompagnement de PME").

Le calcul du FEDER se faisant par rapport à l'ensemble des ressources (cofinancements) déjà perçu, le paiement du FEDER se fait en dernier payeur.

Ces deux dernières étapes d'examen des projets permettent ainsi d'analyser la qualité technique des projets déclarés recevables, en procédant tout d'abord à une hiérarchisation des projets selon la grille multicritères présentée en point 6.3, puis en évaluant la bonne adéquation du projet avec les résultats attendus de l'appel à projet.

7. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS

7.1. Dates de publication et de clôture pour le dépôt des projets

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'appel à projets FEDER "Accompagnement des PME" (OS 1.3-1) et de l'instruction des projets est le suivant :

- **à partir du lundi 27 novembre 2023 : publication de l'appel à projets** sur le site Internet dédié aux fonds européens : europeidf.fr ;
- **du lundi 27 novembre 2023 au jeudi 28 mars 2024 à 17h00 : dépôt des dossiers** de demande de subvention européenne sur la plateforme "e-Synergie".

*NB : pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projet est appelée sur la **nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible et sans attendre cette date limite.***

Les porteurs de projets pourront être accompagnés dans la préparation du dossier de demande de subvention par la Direction des stratégies européennes de la Région Île-de-France sur demande, transmise par Mél., à l'adresse suivante : AAP-FEDER@iledefrance.fr.

7.2. Examen des projets déposés

À partir du vendredi 29 mars 2024, chaque projet sera examiné au travers de ces différentes phases :

- **1^{ère} phase : analyse de la recevabilité administrative du projet (documents obligatoires lors du dépôt) :**
 - **vérification des critères de recevabilité** (action, candidat porteur, territoire, montants et taux, et temporalité) ;
 - **vérification de la présence des pièces administratives obligatoires** devant être jointes à la demande.

*NB : Cette phase de recevabilité est clôturée par l'envoi, au candidat porteur de projet, d'un **courrier/courriel d'accusé de réception de dossier complet** qui ne signifie en aucun cas que l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et ressources à fournir ultérieurement a bien été reçu, ni ne vaut attribution d'une subvention européenne.*

- **2^{ème} phase : Instruction des dossiers recevables** par la Direction des stratégies européennes, avec l'appui des directions opérationnelles, en veillant à hiérarchiser les dossiers de demande de cofinancement européen :
 - **vérification du respect par le projet de l'ensemble des critères d'éligibilité.**

NB : cette phase d'instruction du projet comprend plusieurs étapes d'échanges avec le porteur de projet (étude de l'éligibilité, du plan de financement, du cadre réglementaire et de l'opportunité du projet) afin de finaliser l'analyse du projet et d'envisager sa présentation en Comité régional de programmation.

7.3. Programmation des projets validés

- **Présentation des dossiers au Comité régional de programmation** d'Île-de-France, pour recueil de l'avis de ses membres. Ces avis font l'objet d'une **notification au candidat**.
- **Signature de la convention** entre la Région Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion, et chaque porteur de projet.

8. CONFIDENTIALITE

La Région Île-de-France s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats, notamment à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi informatique et libertés n°78-17 modifiée par la loi 2018-493 du 26 juin 2018.

9. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Cadre règlementaire de l'appel à projets

Annexe 2a : Documents obligatoires au dépôt

Annexe 2b : Documents obligatoires à l'instruction

Annexe 3 : Fiche action (actions d'accompagnement des PME)

Annexe 4 : Domaines d'intervention stratégiques (S3)

Annexe 5 : Grille d'analyse pour la hiérarchisation des projets

Annexe 6 : Collecte des données et guide d'utilisation des indicateurs

Annexe 7 : Tableau des données compilées

Annexe 8 : Règles relatives aux obligations de communication